

# COMITE CENTRAL d'ENTREPRISE

Projet de procès-verbal de la réunion extraordinaire du 28 novembre 2012

Organisations Syndicales	Participants	Etablissements	Suppléant Titulaire	Signatures
CFE-CGC	PETIT Suzie - y	Centre	(T)	
	L'ESPRIT Philippe - y	Siège	(T)	
	CARLIN BIANCHI Patricia	PACA	S	
	CHAZEAUD Sylvie	PACA	S	
	Représentant syndical			
CFDT	YDIER Guillaume	Aquitaine	RS	
	LAFFAILLE Marie - y	Aquitaine	(T)	
	<del>CLIMONESTEPHANE</del>	<del>Champagne Ardenne</del>	(T)	
	MIMOUNI Youssef Mabrout	IDF D C1	(T)	
	GANDONNIERE Agnes	Rhône Alpes	S	
	GOMES Jean-Manuel - y	Midi Pyrenées	(T)	
	ARNOUX Patricia	Languedoc Roussillon	S	
	Représentant syndical	FRILLET ch.	(T)	
CFTC	NEZAN Pascal - y	Centre	(T)	
	PARISOT Christian - y	Champagne Ardenne	(T)	
	DURAND Stéphanie	IDF	S	
	MAUPIN Michelle	Poitou Charentes	S	
	Représentant syndical			
CGT	MARSAL Marie-Paule	DG	RS	
	DOMENECH-Thomas	Midi Pyrénées	(T)	
	IMBECHE NIKOLÉ	Normandie	(T)	
	ADRIEN Bernard	Languedoc	S	
	MOREIRA Kourou	PICARDIE	(T)	
	CORNETTE Denis	16 Ndre	(T)	
	MEYER Brigitte	IDF	S	
Représentant syndical				
CGT-FO	BARDAJI Rubens	IDF	RS	
	BONNICHON Ghislain	Languedoc Roussillon	(T)	
	RENAUD Yann - y	Pays de Loire - y	(T)	
	ROBIN Caroline - y	PES - y	(T)	
	FORT Nadia	La Réunion	S	
	SZEFEROWICZ Sylvie	Champagne Ardenne	RS	
	BARBOUX Loic	Centre - y	(T)	
	HANDEL D.P.	Normandie - y	(T)	
	LARMET Alain	DSI	S	
	Représentant syndical			
SNU	KERMORGANT Françoise	Bretagne	RS	
	PRONOST Colette - y	Bretagne -	(T)	
	LARAUT Edith	Martinique	T	
	ROMANO Joseph	NADC - y	(T)	
	LARA Christelle	Languedoc Roussillon - y	(T)	
	STEYGER Jean-Charles - y	Pays de Loire - y	(T)	
	PAYET Jérôme	La Réunion	S	
Représentant syndical				
UNSA	SABAHER Philippe Simon	IDF Emly (univ)	RS	
	Représentant syndical	Siège - y	(T)	
SNAP	NUGUES Dominique	IDF	RS	
	LUCHEZ GAUVIN Benoit	Auvergne	S	
	MANCA José - y	PACA - y	(T)	
SUD	Représentant syndical	Auvergne		
	GRASOIN ELA Michèle	Languedoc Roussillon	RS	
	MASSON Sylvie	IDF	(T)	
SUD	REDON Emmanuelle - y	Aquitaine - y	(T)	
	Représentant syndical			

## Ordre du jour

- |      |   |    |
|------|---|----|
| I.   | Modalités de désignation des membres de la CNASC (initialement point IV de l'ordre du jour)   | 4  |
| II.  | Révision partielle du règlement intérieur du CCE en vue de la désignation d'un trésorier et d'un trésorier adjoint, et création d'un article installant la CNASC. (initialement point I de l'ordre du jour) | 10 |
| III. | Election du trésorier et du trésorier adjoint du CCE (initialement point II de l'ordre du jour)   | 10 |
| IV.  | Délibération pour l'ouverture d'un compte (initialement point III de l'ordre du jour)   | 11 |
| V.   | Elaboration du règlement intérieur de la CNASC.   | 12 |

*La séance extraordinaire du Comité central d'entreprise s'ouvre à 14 heures 10, sous la présidence de Madame BLONDEL, assistée de Madame STEVENS, Adjointe du Directeur des Relations sociales.*

Le Secrétaire du CCE propose de traiter les points I et IV de l'ordre du jour concomitamment, ces deux sujets étant liés. Si un consensus se dégage, le règlement intérieur de la CNASC pourra être soumis au vote.

La CFDT souhaiterait traiter tous les points de l'ordre du jour. Elle souscrit à la proposition du Secrétaire du CCE et propose de voter sur l'affectation des postes, dans le cadre de la désignation des membres de la CNASC.

Le SNAP partage la position de la CFDT.

*La séance est interrompue de 14 heures 15 à 14 heures 35 afin de traiter hors procès-verbal des points non inscrits à l'ordre du jour.*

Madame BLONDEL souhaite clore le traitement du point IV pour finaliser la révision partielle du règlement intérieur. S'agissant de la désignation des membres de la CNASC, Madame BLONDEL propose d'organiser un vote sur l'ajout de ce point à l'ordre du jour, si tel est le souhait des organisations syndicales.

Le SNU FSU rappelle qu'une Intersyndicale s'est réunie la veille. Il accepte le fait de traiter le point IV en harmonie avec le point I, conformément à la dynamique de la précédente séance. En revanche, le SNU FSU préfère que la désignation des membres de la CNASC soit inscrite à l'ordre du jour de la séance du 4 ou du 14 décembre.

Le Secrétaire du CCE explique que le règlement intérieur modifié du CCE prend en compte les modalités de désignation des membres de la CNASC. C'est pourquoi il propose de traiter concomitamment les points I et IV. Il n'en résulte aucune modification de l'ordre du jour.

La CFDT demande des garanties quant à l'inscription de la désignation des membres de la CNASC à l'ordre du jour d'une réunion future.

Madame BLONDEL constate que l'ajout d'un point relatif à la désignation des membres de la CNASC, ou à l'affectation des postes, ne fait pas l'unanimité. Il n'est donc pas nécessaire d'organiser un vote sur ce point. Madame BLONDEL propose ainsi de finaliser la révision du règlement intérieur, sans pour autant passer par un vote. L'ordre du jour du 4 décembre étant déjà établi, la désignation des membres de la CNASC pourra être traitée pendant la réunion du 14 décembre.

*Le CCE décide de traiter concomitamment les points I et IV de l'ordre du jour.*

Le SNU FSU ne voit aucun inconvénient à l'inscription de la désignation des membres de la CNASC à l'ordre du jour de la séance du 14 décembre.

La CFTC signale qu'elle ne reçoit pas toujours les e-mails de convocation. Par conséquent, elle demande une suspension de séance.

*La séance est suspendue de 14 heures 45 à 14 heures 55.*

## **I. Modalités de désignation des membres de la CNASC (initialement point IV de l'ordre du jour)**

Le Secrétaire du CCE précise que le règlement intérieur modifié du CCE a été adressé à l'Intersyndicale. Il donne lecture de la proposition rédigée par une partie de l'Intersyndicale [à insérer].

Le SNU FSU ne souscrit pas à cette proposition. En effet, il avait demandé que chaque organisation syndicale représentée au CCE se voie octroyer un siège de titulaire et un siège de suppléant au sein de la CNASC, soit 18 sièges au total. Les deux sièges restants seraient ainsi réservés aux deux premières organisations syndicales représentatives de Pôle Emploi, suite à la mesure effectuée en 2009. Le SNU FSU demandera que les dispositions du règlement intérieur soient soumises au vote.

La CGT attend des réponses de la Direction au sujet du coût de l'intervention du commissaire aux comptes pour la certification des comptes. Elle souhaite que le nombre de sièges soit limité à 18 postes et propose de modifier l'article 6.3 en conséquence. Par ailleurs, elle demande si le trésorier et le trésorier adjoint disposeront de locaux dédiés.

Madame BLONDEL propose de traiter le point IV avant d'évoquer les autres dispositions du règlement intérieur. Elle précise que les modes de désignation sont bien soumis à la décision du CCE, mais doivent respecter les termes de l'accord sur les modalités de gestion des activités sociales et culturelles mutualisées de Pôle Emploi.

La CFDT souscrit pleinement à la proposition lue par le Secrétaire du CCE.

Le SNU FSU refuse un vote sur des personnes. Il implore l'Intersyndicale d'accepter que soit organisé un vote global sur la répartition des sièges, afin de garder une souplesse en termes de remplacement des membres. Par conséquent, le SNU FSU propose de remplacer le troisième paragraphe en page 5 par la mention suivante : « *Pour la constitution de cette commission, il sera procédé à un seul vote, qui concernera la répartition des sièges entre chaque organisation syndicale représentée au CCE* ». Pourquoi ne pas reprendre l'article du règlement intérieur du CCE ? Le SNU FSU considère que le remplacement des membres de la CNASC doit relever de la compétence des organisations syndicales, et non du CCE.

Le Secrétaire du CCE relève qu'aux termes de l'accord sur les modalités de gestion des activités sociales et culturelles mutualisées de Pôle Emploi, la CNASC « *est composée d'un Président et de 20 membres (10 titulaires et 10 suppléants) désignés en séance plénière par le CCE. Le Président est élu par le CCE parmi les membres titulaires du CCE. Les 20 sièges sont attribués à des agents de Pôle Emploi en activité, présentés par les organisations syndicales siégeant au CCE* ». Se pose la question de savoir si les organisations syndicales doivent présenter des noms.

Madame BLONDEL note qu'aux termes de l'accord, la commission est composée de membres. Il n'est donc pas possible d'envisager une désignation de postes par les organisations syndicales.

La CFDT confirme que l'accord fait référence aux « membres ». La notion de poste n'y est donc pas applicable.

Le SNAP s'associe aux propos du SNU FSU. Il est peut-être souhaitable de rédiger un avenant à l'accord, permettant d'éviter d'organiser un vote systématique. Les petites organisations syndicales n'ont pas toujours le loisir d'installer une délégation permanente.

Solidaires SUD Emploi ne comprennent pas pourquoi l'interprétation de l'accord est plus restrictive pour la CNASC que celle du règlement intérieur du CCE, qui fait également référence à des « membres ». La proposition de l'Intersyndicale consistait à insérer la mention de « 20 membres maximum », afin de désigner les membres de la CNASC dès le 14 décembre, pour réunir la commission avant la fin de l'année 2012 et ainsi préparer les documents nécessaires à l'éventuelle adhésion des CE dès le mois de janvier.

La CFTC partage les propos du Secrétaire du CCE. Elle trouve judicieuse la référence à des personnes, qui permet d'éviter le « jeu des chaises musicales ».

FO est satisfaite de la rédaction actuelle de l'article 6.3, qui fait référence à des personnes.

Madame BLONDEL ne prendra pas le risque de ne pas respecter strictement l'accord. Il s'agit donc bien de désigner des « membres ».

Le SNU FSU demande quelle version du règlement intérieur est à l'étude. En outre, il demande des précisions sur les dispositions relatives à l'organisation d'une « élection complémentaire ».

Le Secrétaire du CCE explique que si les organisations syndicales ne sont pas en capacité de présenter des membres, un premier vote sera organisé sur les modalités de désignation, puis un deuxième vote sur les organisations syndicales en capacité de présenter des membres, et enfin un troisième vote concernant la capacité de ces mêmes organisations syndicales à présenter les membres restants.

Madame PETIT craint qu'un mode de désignation nominative n'oblige les organisations syndicales à organiser un vote à chaque réunion.

Madame BLONDEL précise que le suppléant est en capacité d'intervenir en cas d'absence du titulaire. Elle maintient qu'il est judicieux de respecter l'accord, par souci de sécurité juridique. Le CCE a tout intérêt à procéder à une désignation nominative de membres titulaires et de suppléants.

Le SNU FSU demande l'ajout d'une disposition supplémentaire permettant, de droit, en cas de vacance d'un poste d'une organisation syndicale, d'inscrire la modification du poste à l'ordre du jour du CCE suivant.

L'UNSA n'a pas signé l'accord, ayant soulevé la difficulté liée à la mention de « 20 membres ». Elle est favorable à la désignation d'organisations syndicales, qui par la suite, désigneraient elles-mêmes leurs représentants et considère que la proposition du SNU FSU relève du bon sens.

La CFDT rappelle que la jurisprudence laissait supposer que la gestion des ASC était assumée par les comités d'établissement, et donc par des organisations syndicales et non par des élus. Il est préférable d'attendre le 14 décembre pour procéder à la désignation.

Le SNAP partage les propos de Madame Petit. Il faut faire preuve de pragmatisme.

La CFTC souhaiterait que soient identifiées dans le règlement intérieur l'ensemble des organisations syndicales présentes au CCE, à la suite de la mention suivante : « *Les 20 sièges sont attribués (...) organisations syndicales siégeant au CCE* ».

Madame BLONDEL précise que la disposition « *Pour la constitution (...), 10 votes distincts (...)* » est une traduction de l'accord. Elle constate que le SNU FSU demande l'inscription automatique d'un vote à l'ordre du jour du CCE suivant, en cas de vacance des postes de titulaire et

de suppléant. Le 14 décembre, toutes les organisations syndicales devraient vraisemblablement être en mesure de proposer des candidats.

La CFDT préfère qu'un nouveau tour de table soit organisé avant d'envisager la suppression du dernier paragraphe. Elle demande au SNU FSU de préciser sa proposition quant à la vacance du titulaire et du suppléant.

**Madame BLONDEL demande aux organisations syndicales de se prononcer sur les points suivants :**

- **l'ajout de la liste des organisations syndicales siégeant au CCE ;**
- **le fait que le vote portera sur des membres nommément désignés ;**
- **les dispositions à prendre en cas de vacance du titulaire et du suppléant ;**
- **le maintien ou le retrait du dernier paragraphe.**

Le SNU FSU demande la suppression pure et simple de la disposition relative à l'organisation d'une « *élection supplémentaire* ». Les organisations syndicales doivent être solidaires. Par ailleurs, il précise la formulation de sa proposition relative à la vacance : « *Chaque organisation syndicale pourra modifier autant que nécessaire ses membres. A cette fin, il y aura inscription systématique de ce thème à l'ordre du jour de chaque CCE* ».

Madame BLONDEL propose de modifier la deuxième phrase de cette proposition. Le thème susmentionné ne peut être inscrit à l'ordre du jour que si nécessaire.

Le SNU FSU préfère sécuriser l'inscription de ce thème à l'ordre du jour.

Le Secrétaire du CCE rappelle que le suppléant remplace le titulaire en cas d'absence du titulaire.

La CFDT estime que la disposition proposée doit faire expressément référence aux absences répétées du titulaire et du suppléant.

Le SNU FSU explique que sa proposition vise à prévenir les absences du titulaire et du suppléant durant plusieurs séances consécutives – absences dont les organisations syndicales auraient connaissance.

FO en déduit que la disposition proposée vise à prévenir les absences durables du titulaire et du suppléant. Elle doute de l'utilité de la mention « *autant que nécessaire* ».

La CFE-CGC estime que la formulation « *autant que nécessaire* » est caricaturale. En outre, elle note que l'expression « *absences répétées* » mérite d'être clarifiée. La proposition du SNU FSU implique un changement temporaire de la composition de l'organisation syndicale.

Madame BLONDEL ne peut pas accepter la proposition du SNU FSU dans sa formulation actuelle. En conséquence, elle propose de la reformuler comme suit : « *En cas de vacance totale des postes (titulaire et suppléant) constatée par une organisation syndicale, ou en cas de modification des membres souhaitée par celle-ci, il sera procédé à une nouvelle désignation au sein du CCE le plus proche, par inscription d'office à l'ordre du jour, sur proposition du Secrétaire* ».

La CFDT est favorable à la proposition du SNU FSU, telle que modifiée par Madame Blondel, au retrait du dernier paragraphe, ainsi qu'à l'ajout de la liste des organisations syndicales.

Le SNU FSU est favorable à la modification apportée par Madame Blondel, à l'ajout de la liste des organisations syndicales, ainsi qu'au retrait du dernier paragraphe.

FO est favorable à la modification de Madame Blondel, ainsi qu'au retrait du dernier paragraphe.

La SNAP est favorable à la proposition du Le SNU FSU telle que modifiée par Madame Blondel, ainsi qu'au retrait du dernier paragraphe. En revanche, il lui semble que l'inclusion de la liste des organisations syndicales présente peu d'intérêt.

La CGT est également favorable à la proposition du SNU FSU modifiée par Madame Blondel. En revanche, il lui paraît inutile de lister les organisations syndicales.

La CFTC ne voit aucun inconvénient au retrait du dernier paragraphe, mais ne souscrit pas à la proposition du SNU FSU, telle que modifiée par Madame Blondel, car elle considère que cette modification risque de porter atteinte à la continuité du fonctionnement du CCE. Pour autant, elle n'en fera pas un point de blocage. Enfin, la CFTC est favorable à l'ajout de la liste des organisations syndicales.

L'UNSA valide la proposition du SNU FSU telle que modifiée par Madame Blondel. Elle ne voit aucun inconvénient à l'ajout de la liste des organisations syndicales et est favorable au retrait du dernier paragraphe.

La CFE-CGC ne voit aucun inconvénient au retrait du dernier paragraphe. En outre, elle est favorable à l'ajout de la liste des organisations syndicales et à la proposition du SNU FSU telle que modifiée par Madame Blondel.

Solidaires SUD Emploi sont défavorables à la proposition du SNU FSU telle que modifiée par Madame Blondel et ne voient pas l'intérêt d'ajouter la liste des organisations syndicales. Enfin, ils sont favorables au retrait du dernier paragraphe.

*A l'issue des débats, un consensus semble se dégager. Les organisations syndicales sont ainsi favorables au retrait du dernier paragraphe (CFDT, SNU FSU, FO, SNAP, CGT, CFTC, UNSA, CFE-CGC et Solidaires SUD Emploi). Seules trois organisations syndicales ne sont pas favorables à l'inclusion de la liste des organisations syndicales (CGT, Solidaires SUD Emploi et SNAP). Quant à la proposition du SNU FSU modifiée par Madame Blondel, seuls deux désaccords ont été exprimés (CFTC et Solidaires SUD Emploi).*

Le SNU FSU réitère sa demande d'attribution durable des deux sièges restants aux deux organisations syndicales les plus représentatives. Une règle commune doit être définie quant aux modalités de répartition des deux sièges restants.

La CFDT considère qu'un vote déterminera le dixième poste.

Le SNU FSU avait indiqué la veille qu'il refuserait une modification de l'ordre du jour visant à inclure la désignation des membres de la CNASC. En outre, il s'étonne que l'Intersyndicale ne reprenne pas la position qu'elle avait clairement affirmée la veille au sujet de la clé de répartition des sièges.

La CFTC souhaite que les deux sièges restants soient désignés par un vote des membres du CCE. Il ne s'agit pas de refaire les débats de l'Intersyndicale.

La CGT ne veut pas refaire les débats de l'Intersyndicale. Cependant, il lui semble utile que les dix binômes de titulaires et suppléants composant la CNASC soient les plus représentatifs possibles du

CCE. Le dixième binôme serait ainsi attribué à l'organisation syndicale la plus représentative. La CGT ne se résignera pas à entrer dans une « bataille généralisée » entre organisations syndicales quant à la gestion des ASC. En effet, il convient de détacher les principes de fonctionnement du CCE des intérêts particuliers des organisations syndicales. Par ailleurs, la proposition relative à la désignation semble entrer en contradiction avec la position prise par l'Intersyndicale, qui souhaitait éviter l'opposition entre deux listes

FO considère que chaque organisation syndicale doit présenter un binôme, pour lequel un vote sera organisé. Les deux postes restants seront soumis au vote lors du vote de désignation.

L'UNSA craint que la fixation d'un critère de représentativité place le CCE dans l'incertitude. Il faut élire les 20 membres.

La CFDT s'associe aux propos de l'UNSA ; elle est d'ailleurs opposée à la proposition du SNU FSU.

Solidaires SUD Emploi relève que rien n'indique qu'à l'issue du vote sur la constitution de la commission, chaque organisation syndicale dispose d'un titulaire et d'un suppléant. Par conséquent, Solidaires SUD Emploi proposent de modifier la disposition « *Pour la constitution (...)* » comme suit : « *Pour la constitution de cette commission, il sera procédé à deux votes distincts : l'un pour la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant par organisation syndicale représentée au CCE ; l'autre pour désigner le Président et les éventuels membres restants à désigner* ».

Madame BLONDEL propose de reformuler le début du paragraphe susmentionné de la façon suivante : « *Chaque organisation syndicale siégeant au CCE est détentrice d'un poste de titulaire et d'un poste de suppléant. L'élection (...)* ». Madame BLONDEL souhaite recueillir l'avis des organisations syndicales sur cette proposition, ainsi que l'organisation de « *10 votes distincts* ».

Le SNU FSU relève que le secrétariat et la présidence du CHSCT ont été confiés à un membre de la délégation FO ; la présidence de la commission HSCT à un membre de la délégation FO ; la présidence de la commission économique à un membre de la CFDT. Or, il est également prévu que la CNASC soit présidée par FO, et le poste de trésorier confié à un membre de la CFDT. Par conséquent, le SNU FSU estime que cette alliance bafoue les règles de la démocratie sociale. Il aurait été souhaitable que le SNU FSU, sur la base des résultats de 2009 et jusqu'aux résultats de septembre, participe également à la gestion des commissions. Il est donc nécessaire de s'accorder sur quelques principes de base.

La CFDT demande que la démocratie soit appliquée de façon homogène. Elle se dit favorable à la modification proposée par Madame Blondel.

FO présentera un candidat et se soumettra au vote. Elle est favorable à la proposition de la délégation Solidaires SUD Emploi ainsi qu'à la modification suggérée par Madame Blondel.

Le SNU FSU remercie la CFDT de lui donner des leçons de démocratie, d'autant que les positions affirmées par certaines organisations syndicales lors de l'Intersyndicale n'ont pas été répétées de la même manière au sein de cette Instance. Garantir un poste de titulaire et de suppléant à chaque organisation syndicale n'est pas démocratique.

La CFTC estime que la désignation des membres d'une même commission doit être régie par les mêmes modalités.



La CGT préférerait que seuls les membres du Bureau aient accès aux locaux du trésorier.

*A l'issue du débat, un consensus semble se dégager pour entériner les modifications suivantes :*

- **Article 2**

L'article 2 est modifié comme suit : « *Les membres du bureau sont élus par les membrestitulaires du CCE. Le Secrétaire est obligatoirement un membre titulaire* ». La mention « *ainsi que, pour les besoins de la gestion des activités sociales et culturelles mutualisées de Pôle Emploi* » est supprimée.

- **Article 4**

La mention suivante est ajoutée : « *Le(la) secrétaire ou le(la) secrétaire adjoint(e) assure auprès des comités d'établissement la communication des travaux du CCE à titre d'information* ».

- **Article 5**

La notion de « diligences » du deuxième tiret est remplacée par « actions » (« *l'ensemble des actions nécessaires à la réalisation de sa mission* »). Au deuxième tiret, la mention « *ainsi qu'à tout autre membre du CCE expressément désigné par le CCE par voie de délibération* » est supprimée. Au troisième tiret, la mention « *et de ses commissaires aux comptes* » est également supprimée et la phrase suivante est ajoutée : « *Ce bilan sera présenté au CCE pour quitus et clôture des comptes* ». Enfin, le quatrième tiret est reformulé comme suit : « *De faire procéder à la certification annuelle des comptes de la CNASC par un commissaire aux comptes désigné par le CCE* » (le coût estimé de la prestation d'un commissaire aux comptes étant de 30 000 euros). La dernière phrase de l'article est modifiée de la façon suivante : « *Le trésorier rend compte trimestriellement aux membres du CCE et aux CE adhérents de l'utilisation des fonds* ».

- **Article 6.3**

Une numérotation est introduite à l'article 6. S'agissant de l'article 6.3, le complément suivant est apporté : « *Chaque organisation syndicale siégeant au CCE est détentrice d'un poste de titulaire et d'un poste de suppléant* » et la première phrase concernant le rôle de la CNASC est supprimée. Il en va de même des paragraphes relatifs à l'élection du président de la commission et au fonctionnement de cette commission. S'agissant du paragraphe intitulé « *Moyens* », l'extrait de l'accord sera repris : « *La Direction générale met à disposition de la commission les locaux, les bureaux et les moyens bureautiques nécessaires à son fonctionnement, conformément aux règles en vigueur au sein de Pôle Emploi* ».

- **Article 15**

L'article est modifié comme suit : « *En outre le trésorier et le trésorier adjoint disposent du même nombre d'heures de délégation que le secrétaire et le secrétaire adjoint du CCE (dès lors que la réserve énoncée à l'article 18 est levée)* ».

- **Article 16**

Conformément à la demande de l'Intersyndicale, cet article est modifié : « *Le Secrétaire du CCE et le Trésorier disposent chacun d'un local aménagé et équipé comme suit (...). Le bureau du Secrétaire est accessible à tous les membres du CCE* ».

- **Article 17**

Aux termes de l'article 17 modifié, « *Les membres du bureau sont seuls habilités à représenter le CCE (...)* ».

- **Article 18**

Les paragraphes suivants sont ajoutés : « *Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter de son adoption, sous réserve des dispositions des articles 2 (troisième ligne relative à la désignation d'un trésorier et d'un trésorier adjoint), 5 et 6.3 dont l'application est subordonnée à la condition qu'à la date du 1<sup>er</sup> mars 2013, au moins deux comités d'établissement aient adhéré au dispositif instauré par l'accord collectif sur les modalités de gestion des activités sociales et culturelles mutualisées de Pôle emploi en date du 10 octobre 2012.*

*Il en résulte qu'en l'absence d'adhésion d'au moins deux comités d'établissement à ce dispositif de mutualisation à la date du 1<sup>er</sup> mars 2013, les dispositions des articles 2 (troisième ligne relative à la désignation d'un trésorier et d'un trésorier adjoint), 5, 6.3 et 15 du présent règlement intérieur seront caduques et cesseront par conséquent de produire effet ».*

## **II. Révision partielle du règlement intérieur du CCE en vue de la désignation d'un trésorier et d'un trésorier adjoint, et création d'un article installant la CNASC. (initialement point I de l'ordre du jour)**

Madame BLONDEL précise que la Direction générale est favorable à l'adoption du règlement intérieur du CCE.

*Les votants sont au nombre de 20.*

*Le règlement intérieur de la CNASC recueille un avis favorable par 12 voix favorables (FO, CFDT, UNSA, CFE-CGC, CFTC et SNAP) et 8 abstentions (CGT, SNU FSU et Solidaires SUD Emploi).*

## **III. Election du trésorier et du trésorier adjoint du CCE (initialement point II de l'ordre du jour)**

Le Secrétaire du CCE procède à l'appel à candidatures pour le poste de trésorier du CCE.

Marie Laffaille (CFDT) se porte candidate au poste de trésorier du CCE.

Le SNU FSU considère que le trésorier du CCE a déjà été élu, aucune autre personne ne se portant candidate. Il ne participera pas au vote dans ces conditions.

*Les votants sont au nombre de 20.*

*Il est procédé à un vote « pour (nom) » ou « contre (nom) » à bulletin secret. Tous les bulletins blancs seront considérés comme nuls et tous les bulletins comportant un autre nom seront considérés comme non exprimés.*

*La candidature de Marie Laffaille au poste de trésorier du CCE recueille 12 voix pour, 4 voix contre et 4 bulletins blancs. Marie Laffaille est donc élue Trésorière du CCE.*

Le Secrétaire du CCE procède à l'appel à candidatures pour le poste de Trésorier adjoint du CCE.

Stéphanie Durand (CFTC) se porte candidate au poste de Trésorier adjoint du CCE.

*Il est procédé à un vote « pour (nom) » ou « contre (nom) » à bulletin secret. Tous les bulletins blancs seront considérés comme nuls et tous les bulletins comportant un autre nom seront considérés comme non exprimés.*

*Les votants sont au nombre de 19.*

*La candidature de Stéphanie Durand au poste de trésorier adjoint du CCE recueille 11 voix pour et 8 bulletins blancs. Stéphanie Durand est donc élue Trésorière adjointe du CCE.*

Le Secrétaire du CCE tient à féliciter les deux élues.

#### **IV. Délibération pour l'ouverture d'un compte (initialement point III de l'ordre du jour)**

La Trésorière du CCE propose de rechercher un compte pour permettre à la CNASC d'agir dans les plus brefs délais. Les divers comptes seront présentés au CCE en vue de l'organisation d'un vote complémentaire.

La CGT note que la délibération proposée est signée par quatre personnes : le Secrétaire, la Secrétaire adjointe, la Trésorière et la Trésorière adjointe. La CGT souhaite que le budget de fonctionnement soit séparé du budget des ASC.

Le SNU FSU s'associe aux propos de la CGT. Elle suggère de rechercher un compte auprès des banques solidaires.

Le Secrétaire du CCE précise qu'il s'agit d'ouvrir deux comptes pour les ASC. Il propose de s'adresser au Crédit Mutuel, situé à proximité des locaux du Siège. Il convient de préciser que les signatures du Secrétaire et de la Trésorière seront recueillies en priorité. A défaut, les signatures de la Secrétaire adjointe et de la Trésorière adjointe seront recueillies. La double signature est systématique.

La CFDT ne prend pas part au vote, en l'absence des titulaires et des suppléants.

La CGT souhaite que plusieurs établissements financiers soient prospectés.

*Le Secrétaire du CCE soumet au vote la délibération suivante : [à insérer].*

La Trésorière du CCE indique que cette délibération mandate le Secrétaire du CCE et la Trésorière pour effectuer une exploration bancaire, afin d'ouvrir un compte.

Le Secrétaire du CCE explique qu'un nouveau vote pourra être organisé pour choisir l'Etablissement dans lequel le compte sera ouvert.

La CFE-CGC ne vote pas pour ouvrir un compte, mais pour explorer différents établissements. En outre, elle soulève la question d'un possible conflit d'intérêts, dans le cas où le compte serait ouvert dans la même banque que les personnes mandatées.

Madame BLONDEL entend les réserves des organisations syndicales. Elle propose de reprendre le traitement du point III lors de la réunion du 14 décembre.

Le Secrétaire du CCE soumettra au vote du CCE le nom de plusieurs établissements financiers pour l'ouverture du compte.

*Le traitement du point III est suspendu. La délibération portant désignation de l'établissement financier sera soumise au vote du CCE le 14 décembre.*

## V. Elaboration du règlement intérieur de la CNASC.

Le Secrétaire du CCE enverra la proposition de règlement intérieur de la CNASC à l'ensemble des élus. Les propositions de modification seront examinées lors d'un futur CCE.

Le SNU FSU estime nécessaire de conserver la réunion de travail du 13 décembre (après-midi) afin de permettre aux organisations syndicales de discuter du règlement intérieur de la CNASC. Il demande la prise en charge des frais inhérents à cette réunion préparatoire.

Madame BLONDEL assure que les frais de la réunion préparatoire du 13 décembre seront pris en charge.

Le Secrétaire du CCE précise que la proposition de règlement intérieur est commune à cinq organisations syndicales. La CFDT a déjà fait parvenir une demande de modification.

La Trésorière du CCE demande aux organisations syndicales d'envoyer leurs propositions de modification du règlement intérieur de la CNASC avant le 13 décembre.

*Le point V est considéré comme traité, les organisations syndicales s'étant accordées sur la proposition de méthode du Secrétaire du CCE, qui prévoit un travail préalable en multilatérale entre les organisations syndicales. Ce travail sera ensuite présenté aux membres de la commission, qui saisiront le CCE aux fins d'adoption du règlement intérieur.*

*La séance est levée à 17 heures 45.*

Le Secrétaire du CCE

Yann RENAUD

La présidente de séance

Dominique BLONDEL